



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme-Pôle Risques

Arrêté

Approuvant l'établissement de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Plan-de-Cuques.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Plan-de-Cuques;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Plan-De-Cuques ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Plan-de-Cuques en date du 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 19 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable avec réserve du Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 26 octobre 2021 ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Métropole d'Aix Marseille Provence ;

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le directeur du SDIS ;

VU l'avis tacite réputé favorable du Centre Régional de la Propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône ;

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure ;

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable sans réserve, du Commissaire Enquêteur en date du 28 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la modification apportée au projet de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par débordement sur la commune de Plan-de-Cuques à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune Plan-de-Cuques, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une cartographie du zonage réglementaire
- une cartographie des cotes PHE;
- les annexes du PPRi (support numérique).

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Plan-de-Cuques,
- de la Métropole d'Aix Marseille Provence (Conseil de territoire Marseille Provence) ;
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Plan-de-Cuques et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire Marseille Provence. Un certificat signé du Maire et de la Présidente justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Maire de Plan-de-Cuques ;
- à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire de Marseille Provence
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Maire de la commune de Plan-De-Cuques ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire de Marseille Provence ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 25 JUIL. 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER